

# Commune de Palau-del-Vidre

(Pyrénées-Orientales)



**D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal  
sur les **R**isques **M**ajeurs

**D.I.C.RI.M.**

Lisez et conservez cette brochure précieusement





# Le Mot du Maire

2

**Il est important de savoir en cas de catastrophe que faire et à qui s'adresser,** c'est le but de ce livret que vous tenez entre les mains et qui est destiné à toute la population du village.

Nous pouvons être frappés collectivement par des événements naturels tels que les inondations, les épisodes neigeux et même les tremblements de terre ou par des événements technologiques comme un accident de transport de matières dangereuses.

Le Plan de Prévention des Risques « PPR » ne nous assurera jamais le risque « zéro ». C'est pourquoi il nous faut être prêts, tous ensemble, à limiter au maximum les pertes humaines et matérielles.

Ce Document a pour but :

- d'informer sur les actions et les moyens existants au niveau local pour prévenir la survenance d'un risque éventuel ;
- d'expliquer les moyens mis en œuvre par la Commune de Palau-del-Vidre ainsi que par ses partenaires pour diriger les opérations de sauvegarde et de mise en sécurité ;
- d'indiquer pour chaque risque identifié les moyens mis en œuvre pour en limiter l'importance et les consignes à suivre lorsque le danger se manifeste.

Sont rappelés également des conseils de « bon sens » afin d'éviter de vous mettre en danger, mais aussi de mettre en danger les Services de Secours qui viennent vous sauver.

Ce DICRIM est à conserver précieusement, il est là pour vous aider. Sa connaissance est le premier pas dans la maîtrise des périls qui peuvent nous frapper malheureusement un jour.

**Marcel DESCOSSEY**  
Le Maire de Palau-del-Vidre

**Document élaboré en 2014 par Magali Pons, Géographe Consultant**

Crédits photographiques : © Mairie de Palau-del-Vidre, © Magali Pons

Document réalisé avec la participation du SIGA du Tech.

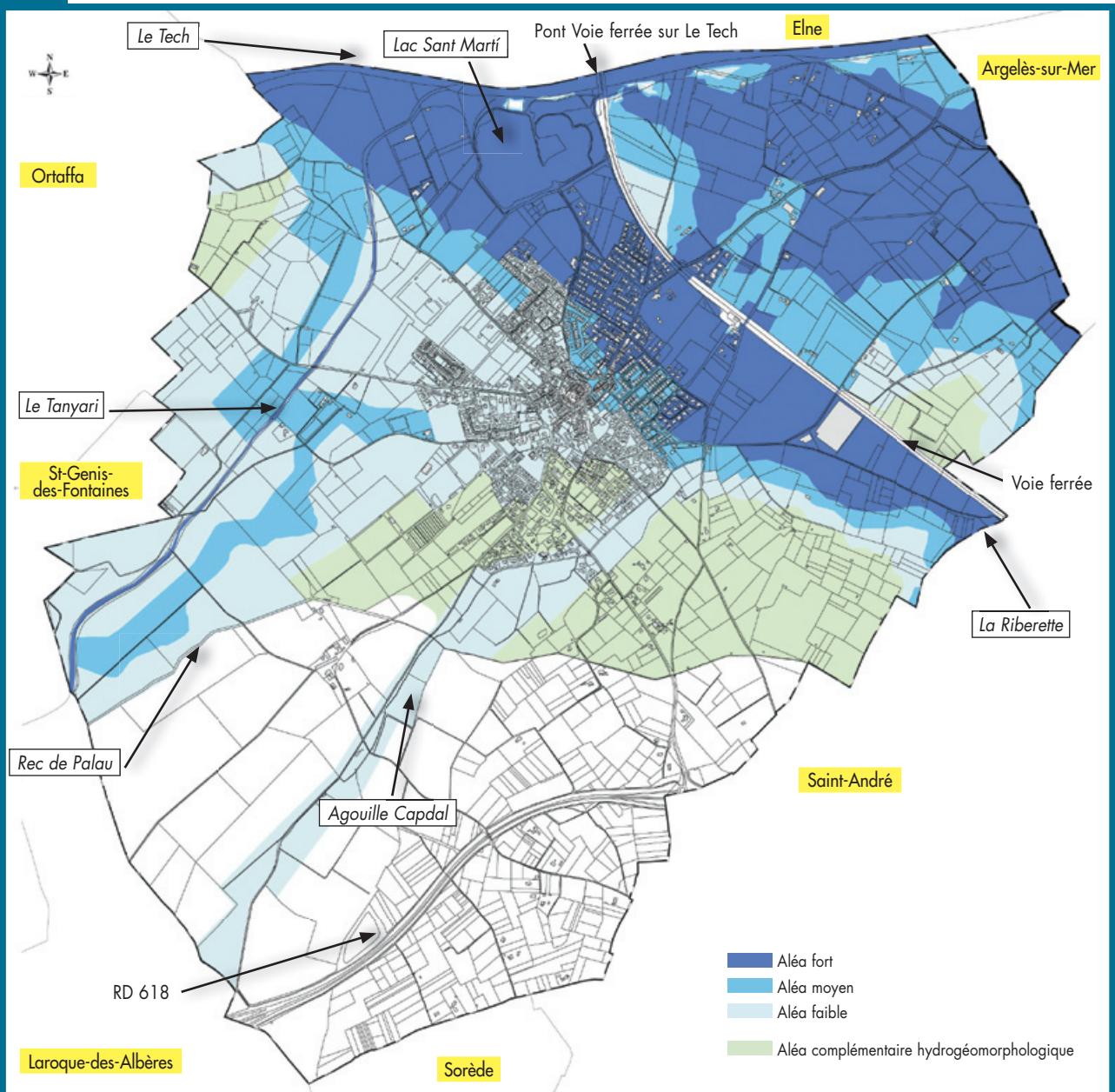
Syndicat intercommunal  
Gestion et aménagement du TECH

# Sommaire



● LE RISQUE INONDATION	4
Le réseau hydraulique	5
Les actions de prévention et de protection	6
La prévision, la vigilance et l'alerte	10
Les consignes de sécurité	11
● LE RISQUE SISMIQUE	12
Les actions de prévention et de protection	14
Les consignes de sécurité	15
● LE RISQUE INCENDIE	16
La prévention	16
Les consignes de sécurité	17
● LE RISQUE CHUTES DE NEIGE	18
Les consignes de sécurité	18
● LE RISQUE VENT VIOLENT	19
Les consignes de sécurité	19
● LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	20
Les consignes de sécurité	21
● LA CANICULE : COMMENT SE PROTÉGER	22
● LA SAUVEGARDE ET LES SECOURS	23
● QUELQUES CONSEILS DE PRUDENCE ET DE BON SENS	24
● LE DÉFIBRILLATEUR	26
● VOS TÉLÉPHONES ET NUMÉROS UTILES	26
● LE DISPOSITIF D'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHE NATURELLE	27
● LES CONTACTS	28

# LE RISQUE INONDATION



# Le réseau hydraulique

**La commune de Palau-del-Vidre** s'étend sur une superficie de 10,5 km<sup>2</sup> dans la plaine du Roussillon. Son territoire culmine à 45 m du côté du Bosc de Vilaclara et s'abaisse à une altitude de 12 m au Camp de la Pedra, à l'est du village, il se trouve sur la rive droite du Tech qui lui sert de limite avec Elne au nord. Le Tanyari, affluent du Tech, s'écoule à l'ouest tandis qu'à l'est la rivière de Saint-André (La Riberette) lui sert en partie de limite au lieu-dit La Joncasse.

**Le village est mentionné en l'an 899**, avec l'existence d'une demeure seigneuriale «Le Palau» (aujourd'hui disparu), située sur une petite butte au centre du village. L'Église en faisait partie (son chevet est formé par un mur du château), le tout était entouré d'une enceinte fortifiée de forme ovoïde, encore très visible aujourd'hui. Elle est toujours appelée « Le Fort ».

L'urbanisation s'est ensuite étendue avec la construction de lotissements et de maisons individuelles autour du centre ancien.

La présence de plusieurs Mas, dont certains très anciens, ainsi qu'au sud-ouest le Domaine de Villeclare témoignent que la commune a conservé sa vocation agricole liée aux cultures maraîchères, fruitières et à la vigne.

Elle conserve, la tradition très vivante de l'artisanat verrier qui lui a donné son nom dès le XIII<sup>e</sup> siècle avec le qualificatif «del Vidre».

~~~~~

**Le risque d'inondation et de crues torrentielles** correspond à deux secteurs géographiques distincts : le bassin du Tech et le bassin des ravins descendant des Albères.

## ■ Les crues du Tech

• **Le Tech est un fleuve de 85 km de long**, il prend sa source à 2 345 m d'altitude, au pied du Roc Colom, dans le Massif du Costabonne dans le Haut Vallespir ; il longe la commune au nord puis rejoint la mer Méditerranée sur le territoire d'Argelès-sur-Mer. La superficie totale de son bassin versant est de 750 km<sup>2</sup>.

## ■ Les ravinements et crues torrentielles des ravins, la plupart du temps à sec, provenant des pentes des Albères.

• Le Tanyari est une petite rivière qui s'écoule sur la partie nord-ouest de la commune.

**Le Tanyari résulte de la réunion de deux rivières** au droit du Castell de Blès :

- **La rivière de Laroque** (BV : 16.7 km<sup>2</sup>) est formée de plusieurs ravins qui dévalent des pentes des forêts de Laroque-des-Albères situées entre le Pic Neulós qui culmine à 1 256 m et le Pic d'Aureille à 1 030 m d'altitude.

- **La rivière de Villelongue** (BV : 8.2 km<sup>2</sup>) est formée de plusieurs ravins qui dévalent des pentes du Massif des Albères entre les Pics d'Aureille et de Saint-Christophe situés à plus de 1 000 m d'altitude.

**Le Tanyari s'écoule dans le Tech en amont du Lac Sant Martí.**

• **La rivière de Saint André** appelée en amont **rivière de Sorède ou Le Tassio** (BV : 26.5 km<sup>2</sup>) longe la limite sud-est de la commune, elle passe sous la voie du chemin de fer à environ 1.3 km du village. Elle prend sa source dans le Massif des Albères, au pied du Pic Neulós à 980m d'altitude. Son caractère torrentiel est lié aux caractéristiques de la rivière de Sorède.

**Elle change de nom à Palau-del-Vidre et devient La Riberette, elle rejoint la mer juste au sud de l'embouchure du Tech.**

## ■ Les Agouilles et canaux d'irrigation.

• **L'Agouille Capdal** (qui signifie principale) est un canal creusé il y a plusieurs siècles, afin d'assainir les terres, sa fonction était d'assécher les sols en drainant les eaux de ruissellement. Elle rejoint **La Noguera** à Taxo d'Avall.

• **Le Canal de Palau** est un très ancien canal d'arrosage régulé par des vannes. Il s'écoule d'ouest en est, il traverse Le Tanyari, l'Agouille Capdal et rejoint **La Riberette**.

**Le Lac Sant Martí** est une ancienne gravière, située en bordure du Tech, aménagée en plan d'eau sur une dizaine d'hectares. Il est géré par l'Association locale de Pêche.



Pont de la voie ferrée sur le Tech



Pont route d'Ortaffa sur le Tanyari



Pont RD 11 sur l'Agouille Capdal



Lac Sant Martí

# Les actions de prévention et de protection

1 mm de pluie =  
1 litre d'eau au m<sup>2</sup>



Pourquoi n'auriez-vous pas  
un «pluvio» dans votre jardin ?



Le Tech en aval du Gué d'Ortaffa



Le Canal de Palau



Passage à Gué, Pont de la voie ferrée  
sur la Riberette.

## La connaissance du risque

■ La commune est située en région méditerranéenne caractérisée par un climat d'extrêmes :

- il ne pleut pas pendant plusieurs mois, ce qui provoque d'importantes sécheresses ;
- de très fortes précipitations peuvent s'abattre en quelques heures, et provoquer des inondations et de très forts ravinements. Ces précipitations peuvent être très localisées, intenses et brèves.

■ Le Tech est un fleuve qui présente les caractéristiques typiques des cours d'eau méditerranéens, son débit moyen est de 8.5 m<sup>3</sup>/s, voire 1 m<sup>3</sup>/s en année sèche, alors que son débit de pointe est estimé à Céret, lors de l'Aiguat de 1940, à 3 500 m<sup>3</sup>/s (et même plus selon certains hydrologues).

A partir du pont du Diable à Céret, le Tech perd de son dynamisme torrentiel et a tendance à «engraver» les zones de débordements.

■ Les cours d'eau descendant des Albères, alimentés lors des précipitations intenses par de très nombreux petits rivières, peuvent se transformer en véritables torrents.

Ce risque est d'autant plus important que les eaux qui traversent des zones montagneuses et boisées, à fortes pentes, charrient d'importants volumes solides qu'elles arrachent sur leur passage (rochers, troncs d'arbres, végétaux).

Les berges peuvent être alors fortement endommagées par des affaissements.

■ Au cours de ces dernières décennies, les fortes précipitations qui se sont abattues sur le Massif des Albères en octobre 1986, en novembre 1989, en janvier 1992, en novembre 2014 ont été à l'origine de dégâts relativement importants (débordements des rivières et rivières, inondations, ravinements) qui ont entraîné la reconnaissance de catastrophe naturelle par Arrêté préfectoral.

■ Les effets des précipitations intenses sont plus graves lorsqu'elles se produisent :

- après une période de sécheresse importante car les terres sont trop sèches pour absorber l'eau.
- après une période très humide car les terres «gorgées» et saturées d'eau ne peuvent plus absorber.

Les «abats d'eau», ainsi que les crues et les inondations, sont appelés «Aiguats».

■ Les transports solides aggravent le danger de l'Aiguat en formant des «embâcles» (enchevêtrement de végétaux, blocs, pierres) bloqués par un pont ou par tout autre obstacle. L'embâcle fait monter localement le niveau de l'eau, dévie l'écoulement des eaux ou crée une «retenue» qui lors de la «débâcle» produit l'effet d'une rupture brutale de barrage avec des vitesses de courant élevées.

Un véhicule emporté, un conteneur, des bidons peuvent également être à l'origine d'un embâcle.



Plusieurs « aiguats » ont marqué les mémoires :

- 14 décembre 1932 (Tanyari, Tech aval)
- 18 au 20 octobre 1940 (Tech)
- 13 octobre 1986 (Tanyari)

Quelques témoignages sont cités ci-après.

■ « **Le Tanyari, grossi des eaux des rivières de Villelongue et de Laroque, a inondé le 14 décembre 1932** une partie de l'agglomération de Palau-del-Vidre. Une brèche est signalée sur le Tanyari au niveau du Mas des Garrigues, une subvention est demandée pour réaliser une digue de protection » (Archives Départementales 66). Le Tech déborde, il crée un bras secondaire en amont du Mas Larrieu. Un « repère de crue » indique le niveau atteint par les eaux du Tanyari.

■ **L'Instituteur de Palau-del-Vidre relate « l'Aiguat de 1940 ».** Plusieurs extraits sont cités ci-après.

[...] « Je n'ai pu constater l'allure de la montée des eaux du Tech, le village se trouvant à 1 km du bord du fleuve et les chemins étant impraticables. Mais par des voyageurs venant de Perpignan par l'autorail passé à Palau **le 18 à 20 h, l'eau du Tech effleurait à ce moment là le tablier du pont.** Ce fut le dernier train qui franchit le pont de la ligne Cerbère - Perpignan.

**Le pont s'effondra sous la poussée des eaux à 6 h 25 le 19. Or le pont était au moins à 6 m au dessus du niveau normal des eaux.**



Sapeurs du Génie et Volontaires au pont sur Le Tech Elna, Cliché X , L'Indépendant.

[...] Palau est situé à 1 km de la rive droite du Tech. Les eaux du Tech barrées à 500m **en aval du village par le pont du chemin de fer, crevèrent la digue de protection (à 100 m de la rive normale).** Une partie de ces eaux a reflué en amont vers le village, le remblai du chemin de fer empêchant tout écoulement vers l'aval.

Elles sont arrivées aux abords du village inondant les premières maisons où on a pu constater des hauteurs d'eau variant de 1.5 m à 0.5 m. **Une partie de ces eaux, trouvant un passage au ponceau du chemin de fer où passe la route Elne-Palau s'é coula, creusant au-dessous du ponceau, sur le côté gauche de la route, un gouffre de plusieurs mètres de profondeur.**

[...] **Dégâts : La montée des eaux s'étant faite doucement (les eaux venant de l'aval) il n'y eut pas de dégâts importants dans le village.**

[...] Depuis la baisse des eaux, le Tech s'est déplacé sur la rive droite de 50 à 100 m.

[...] **Les dégâts aux propriétés ont été importants en amont du village où il n'y avait pas de digue (blocs de ciment armé) de protection.**

**Il n'y a eu sur le territoire de Palau aucune destruction d'édifice, ferme, etc.** Seules quelques cabanes où les propriétaires entreposaient leurs outils ont été emportées. **La route Elne-Palau était recouverte d'une couche de limon variant de 50 cm à 1 m.** Le pont du chemin de fer (Cerbère - Perpignan) s'est écroulé. »

Signalons qu'en 1940, du côté d'Elne, une digue de protection de la voie ferrée a été emportée sur 130 m par les eaux du Tech. Il s'est tout d'abord écoulé sur la rive gauche en s'engouffrant par cette brèche, ce n'est qu'ensuite que le pont SNCF sur le Tech a été partiellement emporté.

■ **Le 13 octobre 1986,** les fortes précipitations (195 mm en 24 h au Pic du Neulós, dont 35 mm en 30 mn), entraînèrent le grossissement des correcs et rivières avec des ravinements très importants.

« On a beaucoup craint pour Palau-del-Vidre **où les pluies ont fait éclater des serres en verre et ont causé de très importants dégâts dans les maisons** (une bonne quarantaine) de plusieurs lotissements [...]

Il faut dire que **la départementale 618\*** qui traverse la localité n'était plus lundi vers 18 h, qu'une rivière boueuse qui charriait des branchages et des troncs d'arbres. (\*La D 618 actuelle n'était pas construite).

Les habitants stupéfaits ont même aperçu **trois ou quatre voitures abandonnées qui étaient emportées par les eaux.** Plusieurs personnes étrangères au village, qui se sont retrouvées coincées à Palau ont été abritées temporairement dans le garage des pompiers. **Les eaux étaient redescendues aussi subitement qu'elles étaient montées,** ces naufragés ont pu reprendre leurs routes après 20h ». L'Indépendant du 14 octobre 1986.



Le Gué Ortaffa - Palau-del-Vidre sur Le Tech en crue



Le Tech au droit de la voie ferrée



Le Tech en amont du pont de la D 914



Le lac Saint Martí

**Le Règlement et la Cartographie du PPRi sont consultables à la Mairie, à la DDTM ou sur le site internet de la Préfecture.**



Echelle de crue sur Le Tanyari

### Le risque zéro n'existe pas.

Il est donc nécessaire de respecter et d'appliquer la réglementation attachée aux zones inondables et de connaître les consignes de sécurité à suivre en cas d'intempéries importantes.



Vannes du Canal de Palau

## Le P.P.R. Inondation

● **Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles « Risques inondation »** a été approuvé le 29 octobre 2012.

• Le **règlement** définit, à l'intérieur d'un périmètre d'application, les «**règles d'urbanisme**» et les «**règles de construction**».

• **La carte de synthèse de «l'Aléa inondation»** définit les secteurs d'aléa fort (bleu foncé), d'aléa moyen (bleu clair), d'aléa faible (bleu pâle) et d'aléa complémentaire hydrogéomorphologique (vert pâle). Cf. p.4.

• **La carte du « Zonage réglementaire »** définit les Zones R et les Zones B.

► **Les zones R correspondent aux secteurs non urbanisables concernés par un risque d'inondation.** Il s'agit des zones exposées aux aléas les plus forts et des zones non urbanisées à dominante agricole, naturelle constituant des champs d'expansion des crues.

**3 zones R** sont instituées :

– Zone RO : ensemble des lits mineurs du Tech et du Tanyari...

– Zone R1 : zones d'aléa fort (hauteur > 1m).

– Zone R2 : zones d'expansion des crues d'aléa faible et moyen.

► **Les zones B sont constituées de l'urbanisation existante** située à l'intérieur des zones inondables (hors aléa fort) et des zones non urbanisées à l'intérieur desquelles l'urbanisation est possible au titre des risques sous conditions.

**3 zones B** sont instituées :

– Zone B1 : zones urbanisées exposées à une hauteur de submersion faible ou moyenne.

– Zone B2 : zones non urbanisées exposées à une hauteur de submersion faible ou moyenne mais présentant un enjeu particulier.

– Zone B3 : zones complémentaires inondables lors des crues maximales (limite hydrogéomorphologique).

## Les aménagements et travaux de lutte contre les inondations

● **Grands travaux pour se protéger des inondations**

■ **Consolidation de la berge du Tanyari par des travaux d'enrochements** (blocs de béton) sur la rive droite, au droit du Mas des Garrigues. Ces travaux ont été faits vers 1936, suite à la brèche survenue en 1932.

**Le Tanyari a également été creusé et rectifié.**

■ **Construction par la « Compagnie des Chemins de fer du Midi » d'une digue de plusieurs mètres de hauteur pour protéger le village** ; cette digue date de la construction de la voie ferrée.

**Rompue partiellement en 1940, elle a été consolidée et plantée d'acacias.**

■ **Construction dans les années cinquante de digues et d'épis de chaque côté du Tech.**

Depuis 1940, le lit du Tech a été creusé (2 à 3 mètres) en raison de la présence de gravières (extraction pour les constructions A9, déviation d'Elne) ; **ces extractions sont maintenant interdites.**

● **Réflexion menée par la Mairie** en liaison avec les divers Syndicats et ASA afin

d'intercepter les eaux lors des fortes précipitations et de les empêcher de venir dans les secteurs urbanisés. Cette réflexion a été suivie d'études, d'aménagements et de travaux sur les différents cours d'eau, canaux, ruissellements et pluvial.

■ **Mise en place d'une « échelle de crue »** pour la surveillance de la montée des eaux du Tanyari.

■ Lorsque des précipitations importantes sont annoncées, **la Mairie met le canal d'arrosage de Palau à sec** ; ceci évite de recevoir dans le village les eaux de ruissellement venant de l'amont (Villaclara,...). Comme le canal est vide, il intercepte ces eaux. Ces travaux ont été réalisés en 2003.

**Des vannes permettent la fermeture du canal** (à proximité du Castell de Blés) et la déivation des eaux du Tanyari par un canal souterrain (cadres) construit à cet effet, l'arrivée de cet ouvrage hydraulique se situe au niveau du passage à gué.

Le canal a également été recréé ; il est régulièrement entretenu et curé.

■ **Mise en place d'ouvrages hydrauliques** (cadres 2x1 m) sous la déviation 618 et **creusement d'un fossé le long de la route** ramenant les eaux de ruissellement vers la Ribette avec mise en place d'ouvrages hydrauliques (cadres 2x1 m) sous la D 11.

■ **Achat par le Syndicat du Tanyari de terrains** situés sur la commune, **le long du cours d'eau, sur sa rive gauche, afin de l'élargir**. Dans certains secteurs il a déjà été élargi à 25m et creusé vers 1960 (passage à gué à proximité du Castell de Blés).

■ **Construction d'ouvrages ponctuels** pour canaliser le ruissellement pluvial : agouille à contre pente à proximité du Mas Ribes (elle renvoie l'eau dans le Tech), agouille vers Beau Soleil (l'eau est renvoyée dans un canal derrière les écoles), etc.

Ces agouilles sont régulièrement entretenues.

■ **Enrochement et calibrage après 1989**, sur l'ensemble de la traversée de Saint-André, de la rivière de Saint-André (de Sorède).

■ **Cuvelage de la rivière de Laroque**, cet aménagement en amont de Palau sert de digue en canalisant les eaux dans le lit.

■ **Etudes du CETE Méditerranée (1999)** «**Réduction du risque inondation sur la commune de Palau ; Etude hydrologique et hydraulique du Tanyari**» ; plusieurs scénarios ont été étudiés : recalibrage général, réalisation de bassins de stockages, dérivation du Tanyari.

■ **Préservation de zones d'expansion des crues le long du Tech**. Le Lac Sant Martí (ancienne gravière) constitue une de ces zones.

Préservation également de **zones le long des rivières**.

■ **Création et aménagement de bassins de rétention** lors de la construction de lotissements.

■ **Le Conseil Général fait procéder** à la surveillance des enrochements au niveau des ouvrages d'art sur le Tech et sur le Tanyari (D 618).

■ **Entretien régulier et nettoyage des fossés réalisés avec le fau cardage, le curage, le débroussaillage**. Cet entretien régulier et le nettoyage sont faits également **sur les avaloirs et les réseaux d'assainissement pluvial**.

■ **Mise en place de grilles pour faciliter l'évacuation des eaux** sous le passage inférieur D 11 de la voie ferrée. **Ce passage constitue un point bas**.

■ **Entretien des berges du Tech ainsi que des espaces verts du Lac Sant Martí** par les employés communaux.

■ **L'Agouille Capdal est entretenue, débroussaille et curée** régulièrement par les employés communaux.

■ **Entretien des Canaux d'arrosage** par les ASA du Rec des Albères et du Rec de Palau.

● **Le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech** (SIGAT), dont fait partie la commune, met en œuvre une stratégie territoriale de gestion de l'eau sur le bassin du Tech. Plusieurs actions sont mises en œuvre : **l'entretien de la végétation, le débroussaillement du lit et des berges du Tech, du Tanyari ; le remodelage du lit mineur du Tech et des berges**, la réactivation du lit moyen ; une réflexion sur la gestion du transport solide sur le bassin versant, etc.



● **Le Tech** a été retenu comme bassin pilote du «Plan Bachelot» de prévention des inondations (Ministère de l'Écologie et du Développement Durable) ; le SIGA du Tech est chargé de sa mise en œuvre dans le cadre du PAPI Tech (Programme d'Action de Prévention des Inondations).

● Par statut, **l'ensemble de ces cours d'eau est non domania**l. Selon le Code de l'Environnement, **le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives** (...), chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit (...). Leur entretien est à la charge des propriétaires riverains. Lorsque le SIGA du Tech (et autres organismes) se substituent aux riverains (caractère d'urgence ou d'intérêt général, Loi sur l'eau, Code de l'Environnement), ces derniers doivent **maintenir en état et entretenir les espaces** sur lesquels les travaux ont été réalisés.

**Ces travaux sont de toute importance pour réduire la formation des embâcles.**



Entretien des berges du Tech par les employés communaux



Entretien des berges du Tanyari



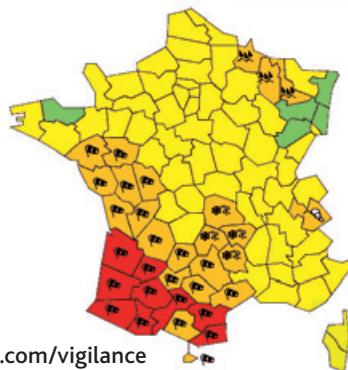
Gestion de la ripisylve



Entretien du lit du Tech

# La prévision, la vigilance et l'alerte

► Météo-France émet des **cartes de vigilance** lorsque des fortes précipitations, des vents violents, des tempêtes sont prévisibles.



<http://france.meteofrance.com/vigilance>

A l'annonce des précipitations : «Vigilance-Météo» et «Vigicrues»  
du VERT au ROUGE = DANGER

|        |                                                                                                        |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vert   | situation normale – pas de risque de crue                                                              |
| Jaune  | risque de crue n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière |
| Orange | risque de crue important – risque d'impacts sur les personnes et les biens                             |
| Rouge  | risque de crue exceptionnelle ou majeure                                                               |

**Le Service de Prévision des crues** surveille la montée des eaux du Tech grâce à des stations qui mesurent l'intensité des pluies (pluviomètre) et le niveau du fleuve (limnimètre), réparties entre La Preste et Elne.

Lorsqu'il y a risque de crue, les tronçons de rivière sont colorés sur la carte, en jaune, orange ou rouge : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr).

Il n'y a pas de prévision des crues pour les affluents ; il faut observer les cartes de vigilance de Météo-France.



Échelle de crue du Tech au Bouloc

- Soyez vigilants et tenez vous informés lorsque des **situations exceptionnelles** sont prévisibles.
- Écoutez **France Bleu Roussillon FM 101.6**
- Soyez attentifs aux informations et aux consignes données par la Mairie.

Lorsqu'il y a un risque de fortes précipitations pouvant entraîner des crues, des glissements de terrains, des ravinements, le Préfet informe le Maire.

• **Les Élus et les Services municipaux sont en état de vigilance** lorsque l'Alerte est transmise sur le Bassin du Tech, lorsque Météo-France annonce des précipitations importantes.

• **Une Cellule de crise est mise en place** ; une surveillance régulière est faite au niveau du Tech, du Tanyari, de La Riberette, de l'Agouille Capdal et du Canal de Palau.

□ **Le Maire met en place le «Plan Communal de Sauvegarde» (PCS)**

**Le PCS définit, sous l'autorité du Maire**, l'organisation prévue par la commune pour assurer la **SAUVEGARDE DE LA POPULATION** :

- l'alerte
- l'information
- la protection
- le soutien

□ **Le Préfet active le dispositif «ORSEC»**

(Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) lorsque l'évènement dépasse les capacités de la commune, lorsque le Maire fait appel au représentant de l'État.

Le rôle des Services d'Urgence est de **SECOURIR LA POPULATION** ; les Sapeurs-Pompiers, les Services médicaux **sont des acteurs formés aux secours** : soigner, médicaliser, évacuer d'urgence.

# Les consignes de sécurité

## Avant

- **Informez-vous** sur les risques d'inondation, leur fréquence et leur importance (Mairie, Préfecture).
- **Prenez connaissance du PPRi** qui identifie les zones exposées et précise la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au PLU (ancien POS).
- **Rendez** vos constructions moins vulnérables ; **prévoyez la possibilité de mettre en place des «tampes»** (planches en bois ou en métal glissées dans des rails devant les portes).
- **Prévoyez** les moyens de surélever le mobilier ou de le monter à l'étage.
- **Prévoyez la mise en sûreté des véhicules avant l'inondation.** Les voitures emportées aggravent les dégâts et peuvent aussi créer des embâcles.
- **Munissez-vous** d'une radio à piles, d'une lampe torche, de piles de rechange, de bougies et briquet.
- **Etablissez** une «**liste de contrôle**» de ce que vous devez faire en cas d'urgence.
- **Apprenez** à observer les conditions climatiques (le ciel, les vents, les nuages, les précipitations).
- **Achetez un pluviomètre** (si vous avez un jardin).
- **Suivez les conseils** des Anciens.
- **Écoutez** les informations.

## À L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX

- **Fermez** les portes, les fenêtres, les aérations.
- **Rentrez chez vous** les conteneurs de pouelles, **emportés ils forment des embâcles**.
- **Installez les «tampes».**
- **Mettez hors d'eau** ce qui peut l'être.
- **Coupez** le courant électrique et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion (si l'eau commence à rentrer chez vous).
- **Montez**, si possible, à l'étage avec de l'eau potable, des vivres, vos papiers d'identité, une radio à piles, une lampe de poche, des vêtements chauds et vos médicaments.
- **Ne téléphonez pas** inutilement **afin de laisser les lignes libres pour les secours**.
- **Ne vous engagez pas** à pied dans une zone inondée : les plaques du pluvial ou des bouches d'égout se soulèvent, vous risquez de tomber et d'être aspiré dans le réseau ; vous risquez aussi de tomber dans les fossés de part et d'autre des routes et chemins.
- **Ne vous engagez pas, à pied ou en voiture** là où le ruissellement est fort, le courant risque de vous déstabiliser et de vous faire tomber ou d'emporter votre voiture, et vous avec.

● **Ne vous engagez pas** en voiture dans une zone inondée.

● **N'emprutez jamais un passage à gué ou une voie submersible** lorsqu'il y a une inondation **et même lorsqu'il y a très peu d'eau**.

● **Ne mettez pas la vie des personnes venant vous secourir en danger**.

● **N'observez pas** la montée des eaux en restant sur un pont ; il peut être emporté par les flots et vous avec.

● **N'allez pas chercher les enfants à l'école**, l'école s'occupe d'eux.

● **Attendez les consignes** des autorités ; **écoutez la radio**.

**En cas d'évacuation à la demande des autorités et des secours** prenez vos papiers d'identité, votre carte vitale, vos médicaments, une couverture de survie, une lampe dynamo et si possible, fermez les bâtiments.

## Après

- **Assurez-vous** à la Mairie que l'eau du robinet est potable.
- **Aérez** et désinfectez les pièces.
- **Ne rétablissez** l'électricité que sur une installation sèche.
- **Chauffez** dès que possible.
- **Faites l'inventaire** des dommages ; **photographiez** les dégâts.

## AYEZ TOUJOURS LES BONS RÉFLEXES



Fermer les portes,  
les fenêtres,  
les aérations



Couper le gaz  
et l'électricité, si  
l'eau commence à  
rentrer



Monter à  
l'étage



Ecouter la radio  
pour connaître les  
consignes à suivre



Ne pas téléphoner ;  
libérer les lignes  
pour les secours



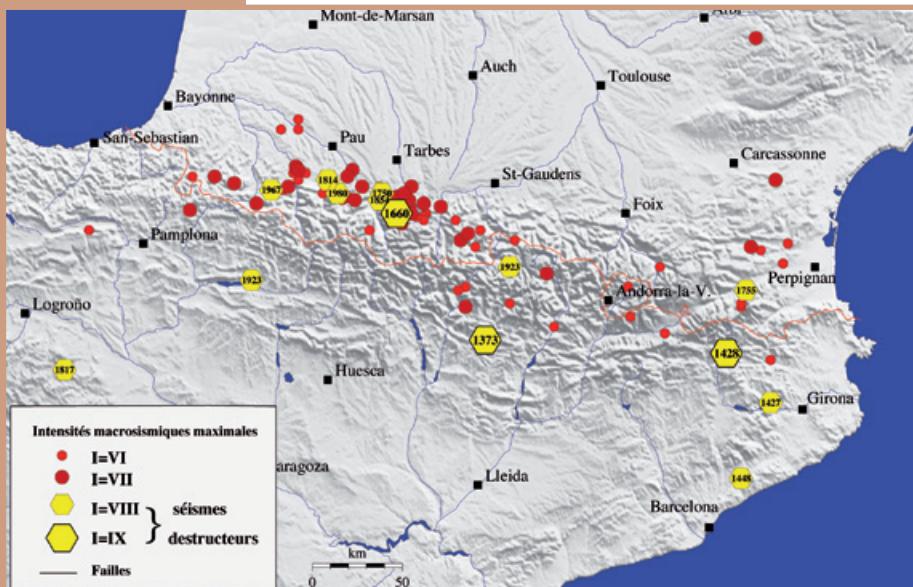
Ne pas aller  
chercher vos enfants  
à l'école



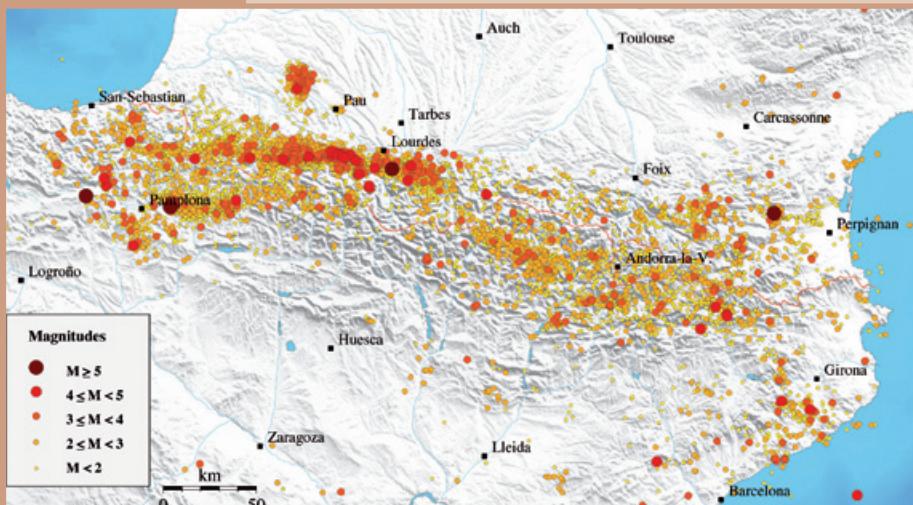
Ne pas prendre  
votre voiture ;  
ne pas forcer  
les interdictions



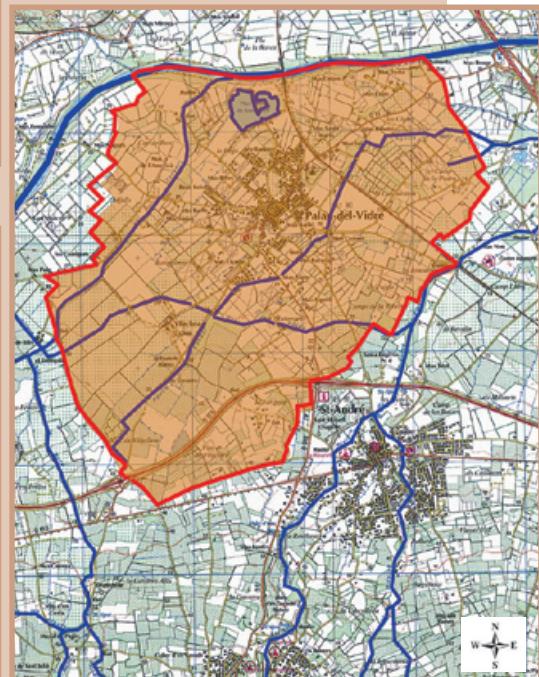
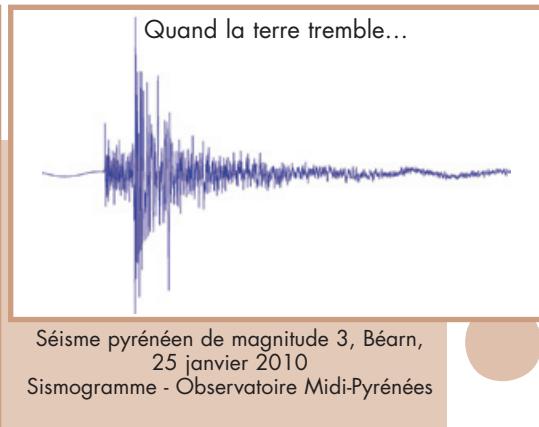
# LE RISQUE SISMIQUE



Sismicité historique dans les Pyrénées – Observatoire Midi-Pyrénées



Sismicité dans les Pyrénées de 1989 à 2010 – Observatoire Midi-Pyrénées



La commune de  
Palau-del-Vidre est classée  
en zone d'aléa sismique 3 (modéré).

# Le risque dans la commune

Un **séisme** ou tremblement de terre est dû à une fracture brutale des roches en profondeur.

La fracture engendre des failles et se traduit par des vibrations du sol qui sont transmises aux bâtiments.

Un **tremblement de terre** est caractérisé par :

- **Son foyer appelé hypocentre.**

C'est le point de départ du séisme ; il représente la zone de la faille où s'est produite la rupture et d'où les ondes sismiques commencent à se propager.

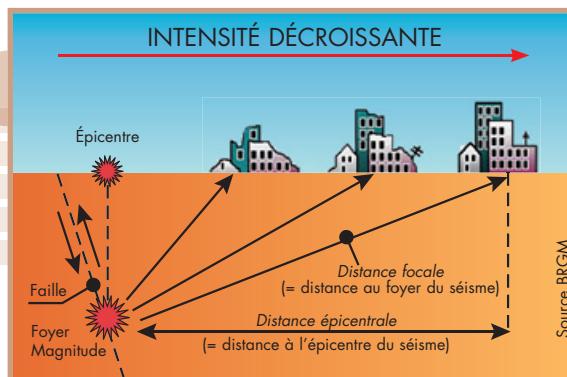
Sa projection à la surface du globe est l'**épicentre**.

- **Sa magnitude** évaluée sur l'**échelle « ouverte » de Richter** qui va de **1 à 9** (ou plus). Elle mesure l'énergie libérée par le séisme.

- **Son intensité** évaluée sur l'**échelle EMS-1998** (European Macroseismic Scale) qui comprend 12 degrés gradués de **I à XII**. Elle mesure l'intensité des dégâts provoqués en surface ; elle est variable par rapport à sa distance au foyer.

- **La fréquence et la durée des vibrations.**

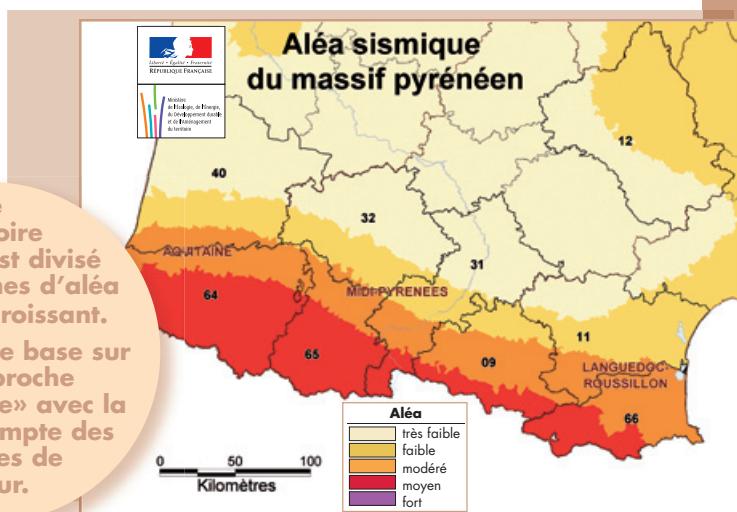
Elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.



L'activité sismique est importante dans la chaîne pyrénéenne.

Toutes les communes du département des Pyrénées-Orientales sont répertoriées en zones de sismicité 3 (modérée) ou 4 (moyenne).

(Décret du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français).



Le territoire français est divisé en cinq zones d'aléa sismique croissant. Ce zonage se base sur une approche «probabiliste» avec la prise en compte des épisodes de retour.

■ **Le séisme le plus violent** ressenti dans le département (magnitude estimée entre 7 et 8) a été enregistré le **2 février 1428**. L'épicentre se situait en Cerdagne, à Puigcerda.

■ Comme le montre la carte de l'Observatoire Midi-Pyrénées (OMP) des secousses de faible magnitude sont régulièrement enregistrées.

■ **Le dernier séisme important dans le département s'est produit le 18 février 1996.**

L'épicentre se situait non loin de Saint-Paul-de-Fenouillet, à Lesquerde ; sa magnitude était de 5.3 sur l'échelle de Richter.

# Les actions de prévention et de protection

Deux stations du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) sont implantées à Perpignan sur le site du Serrat d'en Vaquer et à Prats-de-Mollo, sur le site de Saint-Sauveur.



Sismomètre  
Observatoire Midi-Pyrénées



© <http://membres.lycos.fr.afps>

## La connaissance du risque

● Le «Réseau de Surveillance Sismique des Pyrénées» (RSSP) étudie la sismicité locale grâce à plus d'une vingtaine de stations de surveillance présentes dans la région des Pyrénées.

● L'analyse historique permet d'envisager des séismes à plus ou moins long terme.

● Il n'existe actuellement aucune méthode permettant de prédire de manière fiable et avec précision le moment et le lieu où se produira un tremblement de terre.

## La réglementation et l'urbanisme

● La réglementation de construction parasismique s'applique dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5 aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens (dans des conditions particulières). **Elle est obligatoire** (Arrêté du 22 octobre 2010).

● Elle doit être appliquée par les architectes, les entrepreneurs, les constructeurs ; en cas de non respect ceux-ci engagent leur responsabilité.

● En cas de séisme, les assureurs vérifieront alors que les règles ont bien été respectées.

La réglementation française rend **obligatoire, le respect des normes parasismiques pour les constructions neuves et les réhabilitations importantes.**

Cette réglementation a été révisée pour prendre en compte **le nouveau Code européen de construction parasismique.**

Pour connaître la réglementation «parasismique» reportez-vous sur le site Internet du Ministère : [www.planseisme.net](http://www.planseisme.net)

## La construction parasismique est la meilleure mesure de prévention.

Les tremblements de terre meurtriers, de par le monde, illustrent la nécessité et l'utilité de se conformer aux normes parasismiques, comme au Japon.

**Les constructions sont dites «parasismiques» pour se prémunir vis-à-vis des effets d'un séisme et non «antisismiques» car il est en effet impossible d'empêcher un séisme.**

## Quelques conseils

Avant d'envisager de construire, **demandez un avis géotechnique sur le site d'implantation et la stabilité du terrain.**

# Les consignes de sécurité

L'ALERTE PRÉVENTIVE N'EST PAS RÉALISABLE, LES SÉISMES SONT INÉVITABLES ET IMPRÉVISIBLES ; IL IMPORTE DONC DE BIEN CONNAÎTRE LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET DE LES RESPECTER

## Avant

### INFORMATION, PRÉVENTION, PROTECTION.

- Respectez les règles obligatoires de construction parasismique.
- Ancrez toujours les fondations dans le substratum rocheux sain.
- Repérez les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- Évitez de placer des objets lourds sur des étagères en hauteur.
- Fixez les appareils et meubles lourds.
- Repérez un endroit où vous pourrez vous mettre à l'abri.

### Pendant la première secousse RESTEZ OÙ VOUS ÊTES.

- À l'intérieur : mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse, sous une table ou sous un meuble solide, éloignez-vous des fenêtres.
- À l'extérieur : éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer ou tomber (bâti-

ments, ponts, fils électriques) ; à défaut, abritez-vous sous un porche.

- En voiture : arrêtez-vous si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.

### Après la première secousse

#### ÉVACUEZ LE PLUS VITE POSSIBLE EN ESSAYANT DE GARDER VOTRE CALME.

● Coupez le gaz, l'eau et l'électricité ; en cas de fuite de gaz, ouvrez les fenêtres et les portes, prévenez les autorités.

- Ne fumez pas, n'allumez pas de flamme.
- Évacuez le plus rapidement possible les bâtiments ; attention, il peut y avoir d'autres secousses (répliques).
- Ne prenez pas l'ascenseur.
- Emportez vos papiers personnels, la carte vitale, des vêtements chauds,

votre couverture de survie, les médicaments indispensables ainsi qu'une radio et des piles.

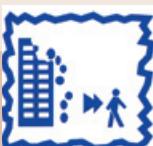
- Ne téléphonez pas inutilement afin de laisser le réseau disponible pour les Services de Secours.
- Ne pénètrez jamais dans une maison endommagée.
- Éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer, marchez au milieu de la chaussée.
- Ne touchez pas aux câbles tombés à terre.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux.
- Éloignez-vous des zones côtières, même longtemps après, il peut y avoir un « tsunami ».
- Écoutez la radio pour vous tenir informé de l'évolution de la situation et connaître les consignes à suivre.

## AYEZ LES BONS RÉFLEXES

### PENDANT



S'abriter sous un meuble solide



S'éloigner des bâtiments

### APRÈS



Couper le gaz et l'électricité



Evacuer le bâtiment



Écouter la radio



Ne pas téléphoner



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

# LE RISQUE INCENDIE

**Selon les statistiques,  
neuf feux sur dix  
sont dus à l'homme et  
à ses activités.**



La lutte des Sapeurs-Pompiers  
contre les feux de forêt  
© Major Oliva, SDIS 66

Informez-vous sur «le risque du jour»  
et les possibilités de circulation dans les massifs.

[www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com)

04 68 38 12 05

La responsabilité pénale et civile de chacun est engagée  
en cas de non respect de la réglementation en vigueur.

► **L'utilisation d'artifices de divertissement**  
(feux d'artifice, feux de Bengale, pétards, lanternes célestes,...) est interdite.

Les feux d'artifices organisés par les Collectivités publiques (sous leur responsabilité) à l'occasion de la Fête nationale ou de Fêtes traditionnelles ne sont pas concernés par ces dispositions. Il est cependant interdit de procéder à leur allumage en cas de vent supérieur à 40 km/h.

La surveillance s'effectue grâce à plusieurs dispositifs : un réseau de tours de guet, des véhicules de patrouilles terrestres de surveillance, un guet aérien avec des moyens locaux et nationaux.

## La prévention :

- L'Arrêté préfectoral du 26 août 2013 relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts et milieux naturels applicables sur le territoire des communes du département des Pyrénées-Orientales.

*La commune de Palau-del-Vidre ne relève pas des dispositions prévues par le Code Forestier.*

■ **Les terrains non bâtis** situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines doivent être entretenus et maintenus en état débroussaillés, toute l'année, par les propriétaires ou ayants droit.

Si cet entretien n'est pas effectué, le Maire pourvoit d'office à leur exécution aux frais du propriétaire.

## ■ L'emploi du feu :

- Feux de camps, barbecues, porter, allumer du feu (sauf dans les foyers aménagés),  
► L'incinération des végétaux coupés ou sur pied\* **est interdit**

**aux non-propriétaires**

● toute l'année.

**aux propriétaires ou ayants droit**

- toute l'année par vents forts [ $> 40$  km/h sur site (\*sur pied, 20 km/h)] ;  
● du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre (\*sur pied, sous certaines conditions pour les Agriculteurs du 15 au 30 septembre) ;  
● en cas de risque exceptionnel et sur un périmètre déterminé par arrêté préfectoral.

**► L'incinération des végétaux coupés ou sur pied est pratiquée sous la responsabilité du propriétaire ou de ses ayants droit, il doit faire une «Déclaration préalable en Mairie» et respecter les consignes** (horaires, localisation, environnement, volume du tas à brûler, présence d'au moins 2 personnes, réserve d'eau suffisante, moyens de lutte, etc.).

**Le formulaire est à retirer à la Mairie.**

**La demande peut être faite également sur le site :**  
[www.autorisation-brulage66.com](http://www.autorisation-brulage66.com)

# Les consignes de sécurité

UNE FUMÉE SUSPECTE EN FORÊT, DONNEZ L'ALERTE EN APPELANT LE **18**

## Qu'est-ce qu'un débroussaillage ?

- Eliminez tous les bois morts, les broussailles et les herbes sèches.
- Coupez les arbres proches des habitations et les arbustes sous les grands arbres.
- Espacez les arbres afin que les branches ne se touchent pas.
- Élaguez les branches basses jusqu'à une hauteur minimum de 2 mètres.
- Débarrassez-vous des végétaux coupés par broyage, par évacuation en déchetterie ou en les compostant.

## LES TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLEMENT INCOMBENT AUX PROPRIÉTAIRES.

Tous les renseignements (consignes, réglementation) figurent sur le site [www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com)

- **Lorsque les prévisions météorologiques** font état de risques très sévères, sur proposition du SDIS, la Préfecture déclenche un ou plusieurs Plans d'URGENCE :

### Plan ALARME, Plan ALADIN.

- **Le Plan VULCAIN**, mis en place par la Gendarmerie depuis 2004, vise à donner à ses services des moyens supplémentaires pour surveiller et identifier les causes des incendies et leurs auteurs.

## Que faire dans le cas d'un incendie ?

- Ne gênez pas le passage ou les manœuvres des Sapeurs-Pompiers.
- Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des Sapeurs-Pompiers.
- Arrosez le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrez les tuyaux d'arrosage (ils seront très utiles après).
- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment pour éviter une explosion.
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche, un bâtiment solide et bien protégé pour vous mettre à l'abri.
- Fermez les volets, les portes et les fenêtres pour éviter les appels d'air (**la fumée arrive avant le feu**).
- Calfeutrez avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées).
- Respirez à travers un linge humide et arrêtez toute ventilation (ne provoquez pas d'appel d'air).
- Ne sortez pas de chez vous avant l'arrivée des Pompiers, votre maison aménagée est le meilleur refuge. Si elle est en bois, essayez de vous réfugier chez un voisin.
- Si vous êtes en voiture, gagnez si possible une zone dégagée, allumez vos phares pour être plus facilement repéré.

**DANS TOUS LES CAS, GARDEZ VOTRE CALME ET RESPECTEZ LES CONSIGNES QUI VOUS SERONT DONNÉES PAR LES SAPEURS-POMPIERS.**

## Après l'incendie

- Éteignez les foyers résiduels à l'extérieur de votre habitation.

## AYEZ TOUJOURS LES BONS RÉFLEXES

DÉBROUSSAILLEZ  
ET MAINTENEZ  
DÉBROUSSAILLÉ



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt

Ouvrir le portail de votre terrain

Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur

S'enfermer dans un bâtiment

Fermer les volets

Boucher toutes les arrivées d'air

Ecouter la radio

# LE RISQUE CHUTES DE NEIGE



Le 8 mars 2010  
Clichés Mairie

**Ce risque** lié aux chutes de neige abondante, voire lourde, est caractérisé par **des précipitations nivales exceptionnelles par leur intensité**.

Ces événements neigeux posent des problèmes de circulation, de communication, de ravitaillement et d'éclairage.

**Quelques dates de chutes de neige abondante sont à retenir :**

- 1 m le 5 février 1954
- 50 cm le 10 janvier 1981
- 50 cm le 28 janvier 1986
- 50 cm du 22 au 24 janvier 1992
- 20 cm le 26 décembre 2008
- 60 cm le 8 mars 2010

**Les principaux dangers sont :**

- l'effondrement des toitures,
- les pannes de courant et de téléphone dues à la rupture de lignes électriques et téléphoniques,
- la chute des branches ou des arbres,
- l'impraticabilité des routes avec le risque de rester bloqué dans son véhicule.

## La protection

**Les constructions doivent être conçues pour résister au poids de la neige.**

Les règles NV (neige-vent) sont périodiquement actualisées.

**Renseignez-vous :** [www.prim.net](http://www.prim.net)

## Les consignes de sécurité

### AVANT

- **Respectez** les mesures préconisées en matière de construction.
- **Protégez** les installations contre le gel.
- **Equipez-vous** d'une pelle à neige pour déneiger devant chez vous.

### En cas de déplacement :

- **Renseignez-vous** sur les prévisions météorologiques.
- **Renseignez-vous** sur l'état des routes.

### Infos Route

Serveur vocal

04 68 38 12 05

- **Suivez** les consignes de sauvegarde et les messages de Météo-France (radio, télévision, internet, presse).

### DÈS L'APPARITION D'UNE COUCHE IMPORTANTE DE NEIGE

**Déblayez la neige,  
grattez et nettoyez le verglas  
devant votre pas de porte.  
Ceci est un devoir du riverain.  
Cf. l'Arrêté municipal  
consultable à la Mairie.**

- **Écoutez** la radio pour connaître les consignes à suivre.

- **Ne téléphonez pas** inutilement, libérez les lignes pour les secours.

- **Évitez de prendre la route.**

- **Ne vous engagez pas** sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial.

- **N'allez pas chercher** vos enfants à l'école; c'est l'école qui s'occupe d'eux.

- **Abritez-vous** dans un bâtiment au toit solide.

- **Ne vous approchez pas** des pylônes et des lignes électriques.

- **Éteignez le moteur** si vous êtes bloqué dans votre véhicule et attendez les secours.

### APRÈS

- **Dégarez** les accès aux habitations : devant chez vous, et si possible, devant chez vos voisins âgés ; **aidez-les**.

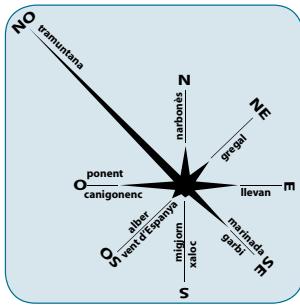
- **Surveillez** les barres de neige sur vos toits ayant un versant sur la voie publique.

- **Ne montez en aucun cas sur un toit pour le déneiger.**

- **Attendez** le dégagement des voies pour prendre la route.

# LE RISQUE VENT VIOLENT

Les vents les plus caractéristiques et les plus fréquents sont :



◆ **La Tramontane**, vent de nord-ouest, froid et sec en hiver ; il est le plus actif en intensité et en durée. Il présente des pointes de 150 km/heure quelques jours dans l'année, mais peut atteindre, lors des tempêtes, des rafales de 180 et 184 km/h relevées le 4 avril 1958 et le 24 janvier 2009 à la Station météorologique de Perpignan-La Llavanère.

◆ **La Marinade et le Levant**, vents de sud-est et d'est ; ils sont humides et apportent souvent la pluie. Les « tempêtes » peuvent être violentes (26 décembre 2008, 24 janvier 2009, 6 mars 2013, 30 novembre 2014).

◆ **Le Vent d'Espagne**, vent chaud du sud-ouest; il n'est sensible que peu de jours par an.

Les principaux dangers liés aux vents sont :

- le déracinement des arbres, l'arrachage de toitures, de panneaux publicitaires, d'antennes de télévision, la chute de cheminées...

- le départ de feux et la propagation des incendies.

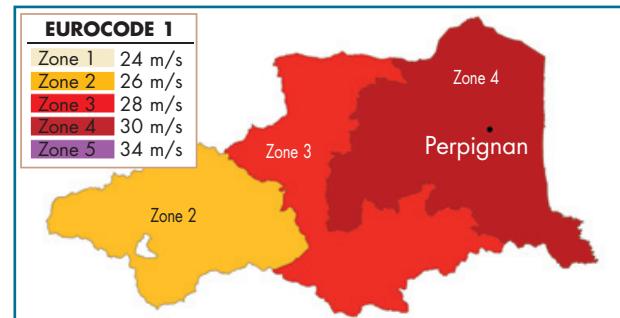
- par vent d'est, « l'empêchement » aux eaux des cours d'eau de s'écouler en mer.

- par vent d'est, le déferlement de vagues énormes et le risque de submersions marines.

## La protection et la prévention

Les constructions doivent être conçues pour résister à la force du vent.

Le département est divisé en 3 « Zones de vents » déterminées en fonction de la vitesse du vent. Elles correspondent à la réglementation européenne.



Les mesures de prévention sont :

- l'Alerte par Météo-France

- la surveillance régulière des arbres et des branches qui menacent de tomber, l'élagage.

## Les consignes de sécurité

### AVANT

● **Renseignez-vous** sur les risques encourus.

● **Respectez** les mesures préconisées en matière de construction.

● **Suivez** les consignes de sauvegarde et les messages de Météo-France (radio, télévision, presse).

### En cas d'Alerte

● **Ne prenez pas** la route.

● **Annulez** les sorties en rivière ou en mer.

- **N'allez pas** en forêt.
- **N'allumez pas** de feux.
- **Rentrez** les animaux et le matériel.
- **Arrêtez** les chantiers.
- **Déplacez votre voiture** si elle est garée à proximité des arbres.
- **Restez** à l'intérieur, fermez les portes et les volets.
- **Ne vous approchez pas du front de mer.**

### PENDANT

- **Déplacez-vous** le moins possible.
- **Écoutez** la radio pour vous

informer des messages de la météo et connaître les consignes à suivre.

● **Ne vous approchez pas** des pylônes et des lignes électriques.

● **Ne vous garez pas** sous un arbre.

● **Ne restez pas à proximité** des arbres, des panneaux publicitaires.

### APRÈS

● **Ne montez pas** sur un toit qui pourrait avoir subi des dommages.

● **Coupez** les branches et les arbres qui menacent de tomber.

# LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



## Signalisation sur les véhicules, conteneurs, citerne :

■ L'étiquette de danger ou la plaque du «**Symbole danger**» en forme de losange de dimension 30x30 cm.

Elle indique sous forme de pictogramme la classe et la sous-classe du danger.

- classe 3 = danger de feu (matière liquide inflammable)

■ La plaque du «**Code danger**» en forme de rectangle de couleur orange de dimension 30x40 cm divisée en 2 :

- numéro du haut : «**Code danger**» (nature du danger), exemple :

33 = liquide très inflammable

- numéro du bas : «**Code matière**» exemple :

1203 = essence - 1202 = gasoil

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être

- inflammables
- toxiques
- explosifs
- corrosifs
- radioactifs

Tout axe routier, autoroutier et ferroviaire représente un risque potentiel en raison du transport de produits dangereux.

## Les principaux dangers

liés aux accidents de transports de matières dangereuses (TMD) sont :

● **l'explosion**, occasionnée par un choc avec production d'étincelles ou par le mélange de plusieurs produits incompatibles, avec des risques de traumatismes directs ou consécutifs à l'onde de choc.

● **l'incendie**, à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite de produits inflammables, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.

● **la dispersion dans l'air (nuage毒ique), l'eau ou le sol** de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

■ **En cas d'accident**, il est indispensable pour les Services de Secours **de connaître au plus vite la nature des produits transportés**.

■ **La réglementation internationale** impose aux transporteurs routiers et ferroviaires un ensemble de mesures visant à **permettre l'identification rapide des matières transportées** avec l'apposition sur les véhicules, conteneurs, citernes, d'une plaque rectangulaire de couleur orange réfléchissante sur laquelle **sont inscrits les codes du danger et de la matière transportée**.

**TOUT TÉMOIN DONNANT L'ALERTE DOIT COMMUNIQUER CES CODES, LEUR CONNAISSANCE EST INDISPENSABLE AUX SERVICES DE SECOURS.**

ILS GAGNERONT UN TEMPS PRÉCIEUX EN VENANT DIRECTEMENT AVEC LE MATERIEL ADÉQUAT.



# Les consignes de sécurité

## Pendant

### Si vous êtes témoin de l'accident

- **Donnez l'alerte** en appelant un des trois numéros :

- 18 Sapeurs-Pompiers
- 17 Gendarmerie – Police
- 112 Numéro d'urgence européen

- **Précisez :**

- Le lieu exact.
- Le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train, etc.).
- La présence ou non de victimes.
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
- Le numéro du produit et le numéro du code danger.

- **S'il y a des victimes,** ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ; éloignez-vous.

- **En cas de fuite du produit :**

- Ne touchez pas le produit, lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez-vous.
- Quittez la zone de l'accident, fuyez selon un axe perpendiculaire à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche (**confinement**) ou quittez rapidement la zone (**éloignement**), selon les consignes qui vous seront données par les Sapeurs-Pompiers.

### Si vous entendez une alerte transmise par la sirène communale et / ou par haut-parleur:

- **Évacuez les lieux ou confinez-vous** en fonction de la nature du risque et du vent.
- **Obstruez** toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées). Ayez toujours chez vous de gros rouleaux adhésifs au cas où il faudrait «calfeutrer» les portes et fenêtres.
- **Éloignez-vous** des portes et des fenêtres.
- **Ne fumez pas.**
- **Ne cherchez pas** à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés).
- **Ne téléphonez pas** inutilement, libérez les lignes pour les Services de Secours.
- **Ne sortez** qu'en fin d'alerte ou sur l'ordre d'évacuer.
- **Écoutez la radio : FM 101.6**

## Après

- **Si vous êtes confiné**, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore), aérez le local.

**DANS TOUS LES CAS,  
RESPECTEZ LES CONSIGNES  
DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR  
LES SERVICES DE SECOURS**

## AYEZ LES BONS RÉFLEXES

GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS SONT PRÊTS À INTERVENIR



S'enfermer dans un bâtiment



Boucher les arrivées d'air



Ecouter la radio



Ne pas téléphoner



Ni flamme, ni cigarette



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



# LA CANICULE : comment se protéger...



**Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire sur le registre de la Mairie (C.C.A.S.) ; vous bénéficierez d'une aide en cas de canicule.**

- Pensez à aider les personnes dépendantes à s'hydrater.**
- Appelez immédiatement les secours en composant le 15,** si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un «coup de chaleur».

## La canicule peut mettre votre santé en danger.

La santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :

- **il fait très chaud ;**
- **la nuit, la température ne descend pas ou très peu ;**
- **cela dure depuis plusieurs jours.**

**Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.**

## Personne âgée

- **Le corps transpire peu** et a donc du mal à se maintenir à 37° C.
- **La température du corps peut alors augmenter** : le risque est le «coup de chaleur» (hyperthermie).

## En période de fortes chaleurs vous devez :

- **Mouiller votre peau** plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.
- **Ne pas sortir** aux heures les plus chaudes.
- **Passer** plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- **Maintenir** votre maison à l'abri de la chaleur.
- **Manger** normalement.
- **Boire environ 1,5 litres d'eau par jour.**
- **Donner des nouvelles** à votre entourage.

## Enfant et adulte

- **Le corps transpire beaucoup** pour se maintenir à la bonne température.
- **Le corps perd de l'eau** : le risque est la «déshydratation».

## En période de fortes chaleurs vous devez :

- **Boire** beaucoup d'eau, sans attendre d'avoir soif.
- **Ne pas faire d'efforts physiques intenses.**
- **Ne pas rester** en plein soleil.
- **Maintenir** votre maison à l'abri de la chaleur.
- **Se doucher régulièrement** dans la journée à l'eau fraîche, sans se sécher.
- **Au travail**, être vigilant pour vos collègues et vous-même.
- **Prendre des nouvelles** de votre entourage.

# La sauvegarde et les secours

■ Un « Plan Communal de Sauvegarde » définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue pour assurer :

- l'Alerte
- l'Information
- la Protection
- le Soutien

de la population au regard des risques encourus.

Soyez attentifs aux consignes de sécurité qui vous seront données.

En fonction du risque il vous sera demandé de vous calfeutrer ou d'évacuer les lieux. Ne paniquez pas.

■ Moyens d'alerte : les mégaphones, la sono, les cloches de l'Église Sainte Marie, la sirène sur le clocher de l'Église, le porte à porte,...

La commune est divisée en « secteurs », un Élu et le personnel municipal prendront soin de vous alerter en cas de risque majeur et de vous indiquer les consignes à suivre.



« Sirène sur le Clocher »

## ■ Lieux d'Accueil et d'Hébergement possibles



« Foyer François Tané »



« Groupe Scolaire »



« Église »



Signal national d'alerte

1 min 41sec      1 min 41sec      1 min 41sec  
5 sec                5 sec

Son modulé

Signal national de fin d'alerte

Son continu

30 sec

■ En cas d'accident majeur, l'alerte sera donnée par le « signal national » : une sirène au son modulé montant et descendant.

Ce signal comporte 3 séquences d'une minute et quarante et une secondes (1'41'') séparées par un silence de cinq secondes (5'').



■ En cas d'extrême urgence il est possible à un hélicoptère de se poser sur le Stade George Vaills.

# Quelques conseils de prudence et de bon sens...



Une « tampe »

## ■ Ayez toujours chez vous :

- une **radio**, des piles neuves,
- des **lampes dynamo**, des bougies et allumettes,
- une **couverture de survie** pour chacun des membres de votre famille,
- si possible, un **groupe électrogène**, faites le fonctionner au moins une ou deux fois par an,
- des boîtes de **conserves** et de l'**eau**,
- des « **tampes** » prêtes à placer devant les portes lors des fortes précipitations.

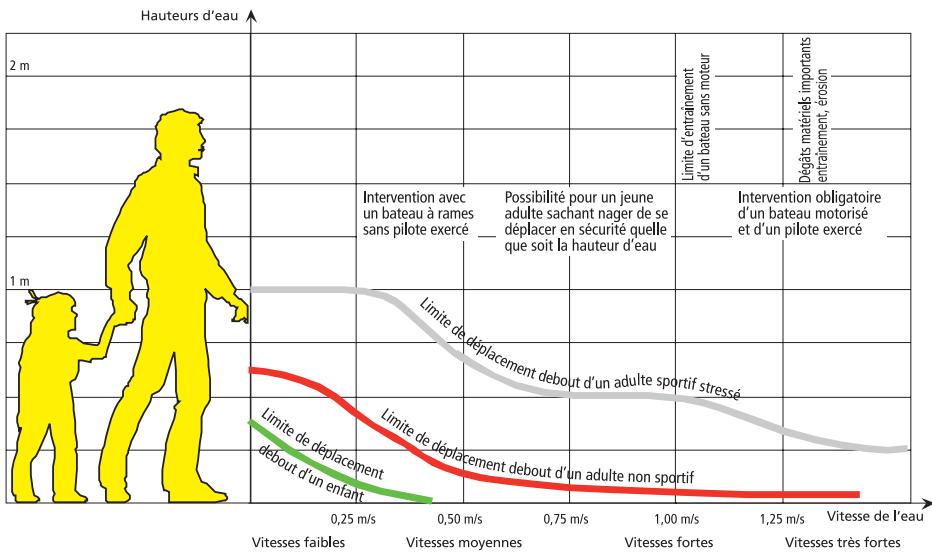


- Les chutes de pluies intenses ne durent généralement pas très longtemps, évitez de sortir et de prendre des risques...

Ne mettez pas, par vos imprudences, la vie des Sapeurs-Pompiers en danger pour venir vous secourir.

- N'encombrez pas les routes et chemins avec vos véhicules, il est indispensable que les Sapeurs-Pompiers puissent passer et effectuer des manœuvres avec leurs engins.
- N'encombrez pas par vos appels les réseaux téléphoniques.

## DÉPLACEMENT DES PERSONNES DANS L'EAU



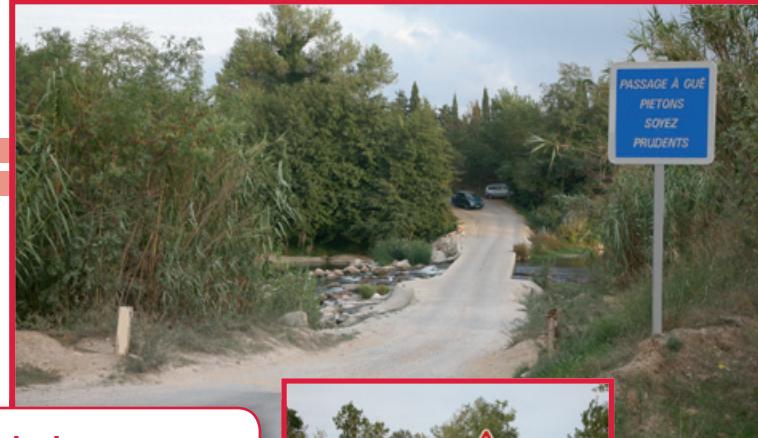
■ Lors des **précipitations intenses**, caractéristiques du climat méditerranéen, la vitesse du ruissellement des eaux est très rapide, et d'autant plus rapide qu'il peut y avoir des ruptures d'embâcle...

Lorsqu'un embâcle cède, l'eau qui est restée bloquée en amont, arrive à toute vitesse. Cela peut être comparé à une **rupture de barrage**.

Dans très peu d'eau un être humain peut être déstabilisé, tomber et mourir noyé.

■ **Les bouches du pluvial peuvent se soulever sous la pression de l'eau**, vous pouvez tomber et être emporté dans les canalisations.

**Les conséquences des fortes précipitations sont parfois la cause de décès, la plupart du temps liés à des imprudences, en voiture ou à pied, qui pourraient être évitées...**



**Des panneaux indiquent le danger au niveau des routes submersibles et des passages à gué. Soyez prudents, n'essayez pas de passer.**



- Il est interdit de soulever les plaques et grilles d'évacuation des eaux pour que l'eau s'évacue plus vite.

- Ne laissez jamais votre véhicule garé dans une zone inondable lors des très fortes précipitations.

- Il est dangereux de rester sur un pont pendant une crue, il peut être emporté et vous avec...

- Ne vous engagez pas en voiture dans une zone inondée ; une voiture n'est plus manœuvrable dès 30 à 50 cm d'eau et peut être emportée par le courant ; les fossés le long des routes et chemins ne sont plus visibles.



- Il est très dangereux d'emprunter un passage à gué ou une voie submersible lorsqu'il y a une inondation, et même lorsqu'il y a très peu d'eau; souvent des troncs d'arbres restent bloqués, ne sont pas visibles et constituent un réel danger ; le courant peut être fort et emporter votre voiture et vous avec...

- Dans les Pyrénées-Orientales à chaque fortes précipitations il y a au moins un conducteur qui essaie de passer malgré les interdictions et qui meurt emporté par les eaux...

# Le défibrillateur

**Les arrêts cardio-vasculaires sont responsables de nombreux morts, 350 dans notre département chaque année, majoritairement liés à une fibrillation ventriculaire. Cette dernière peut être curable par un choc électrique délivré par un défibrillateur.**



**Il est à noter que l'emploi d'un défibrillateur n'exonère pas les premiers gestes élémentaires de réanimation.**

■ A l'initiative du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, la Commune est équipée d'un défibrillateur externe automatisé comprenant un boîtier contenant l'appareil et une signalétique.

Il est installé sur la façade du 24 avenue Joliot Curie, « Maison des Associations ».

Dans les cas d'urgence, l'appareil est disponible à tous.

Le témoin d'un malaise cardiaque se rend à la borne ; après avoir décliné son identité, prend l'appareil, retourne sur le lieu de l'accident et suit les instructions d'utilisation.



## Vos téléphones et numéros utiles

Médecin :

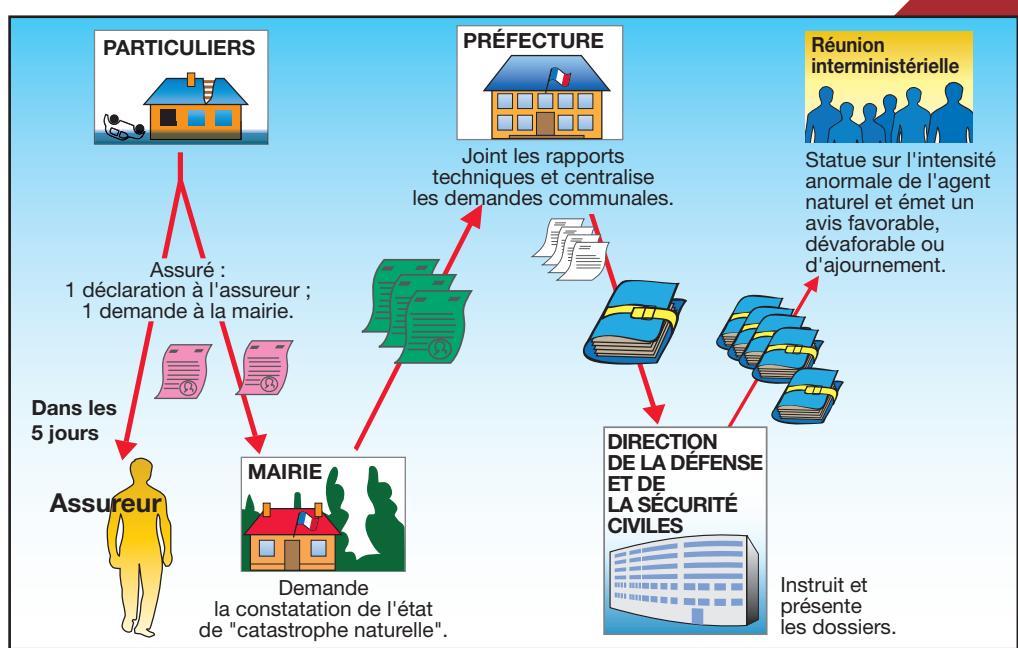
Infirmier(e) :

Pharmacie :

N° Sécurité Sociale :

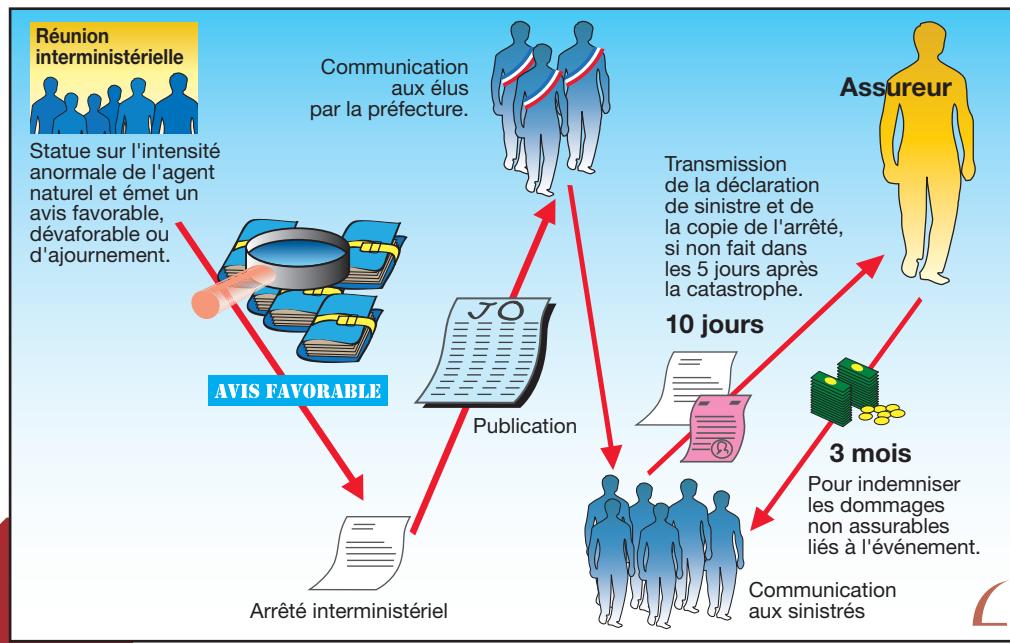
N° Compagnie d'Assurance :

# Le dispositif d'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle



**Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles**

d'après  
la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles



# Contacts

## Contacts

- Mairie de Palau-del-Vidre  
[www.palau-del-vidre.com](http://www.palau-del-vidre.com)

- Ateliers municipaux

- Police Municipale

- Canal d'arrosage

- Garde vannes

- Sapeurs-Pompiers **18**
- SAMU **15**
- Gendarmerie **17**
- N° d'urgence européen **112**

- ERDF – dépannage électricité

- GRDF – dépannage gaz

- Communauté de Communes des Albères – Côte Vermeille

- Eclairage public
- Assainissement et eau potable

- Caserne des Pompiers de Palau-del-Vidre

- Gendarmerie Nationale Saint-Genis-des-Fontaines

- Préfecture des Pyrénées-Orientales  
[www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

- Conseil Général des Pyrénées-Orientales **04 68 85 85 85**  
[www.cg66.fr](http://www.cg66.fr)

**04 68 22 14 17**

**06 81 23 07 77**

**06 70 72 73 12**

**04 68 22 37 97**

**06 33 23 22 85**

**08 10 33 30 66**

**08 10 43 30 66**

**04 68 81 63 77**

**06 87 77 89 45**

**04 68 95 21 95**

**04 68 22 25 70**

**04 68 89 70 07**

**04 68 51 66 66**

**04 68 85 85 85**

- Radio France Bleu Roussillon **FM 101.6**

**04 68 51 90 00**

- Météo-France - Répondeur (1,35€/appel + 0,34€/mn)  
**08 99 71 02 66**

<http://france.meteofrance.com/vigilance>

- Carte de vigilance «crues» (Le Tech)

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

- Renseignements incendies

[www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com)

- Autorisation de brûlage de végétaux

[www.autorisation-brulage66.com](http://www.autorisation-brulage66.com)

- Cellule de veille opérationnelle et de coordination des exploitants routiers des Pyrénées-Orientales (serveur vocal)  
**04 68 38 12 05**

- Info sur l'état des Routes **taper 1**
- Info sur les Crues **taper 2**
- Info sur le niveau de Risque d'Incendies de Forêts **taper 3**

\*\*\*\*\*

- Office du Tourisme **04 68 22 46 20**

- École Élémentaire **04 68 22 04 47**

- École Maternelle **04 68 22 41 14**

Cette brochure est cofinancée par l'Etat, la commune de Palau-del-Vidre et l'Union Européenne. L'Europe s'engage en Languedoc-Roussillon avec le FEDER.

